

Le Président de la Communauté de Communes Valès dunes,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-9,
Vu la délibération n°2020/68 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2020/70 en date du 9 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,
Vu la délibération n°2023/110 en date du 4 juillet 2023 portant élection d'un 9^{ème} vice-président,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice des vice-présidents,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 5 juillet 2023, délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à M. Stéphane AMILCAR, 9^{ème} Vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Gestion des dossiers relevant de la commission « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »
- Signature de tous les actes et documents ainsi que les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 2 : Délégation générale de fonctions est également attribuée à M. Stéphane AMILCAR en cas d'indisponibilité de M. Philippe PESQUEREL, président, et des vice-présidents le précédant dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle-ci devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Cet arrêté est effectif tant qu'il n'est pas rapporté par le Président et au plus tard jusqu'à la fin du mandat actuel du Président ou du Vice-président.

Fait à Argences, le 5 juillet 2023,
Le Président,
Philippe PESQUEREL

Ampliation reçue le
Signature de l'intéressé :



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.